



Conseil départemental de la Manche
26 mars 2021 à 15 H 30
Présentation des candidatures

Beauchamps

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1** Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2** Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3** Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4** Un effet levier significatif grâce à des **modalités techniques et financières adaptées**.
- 5** Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

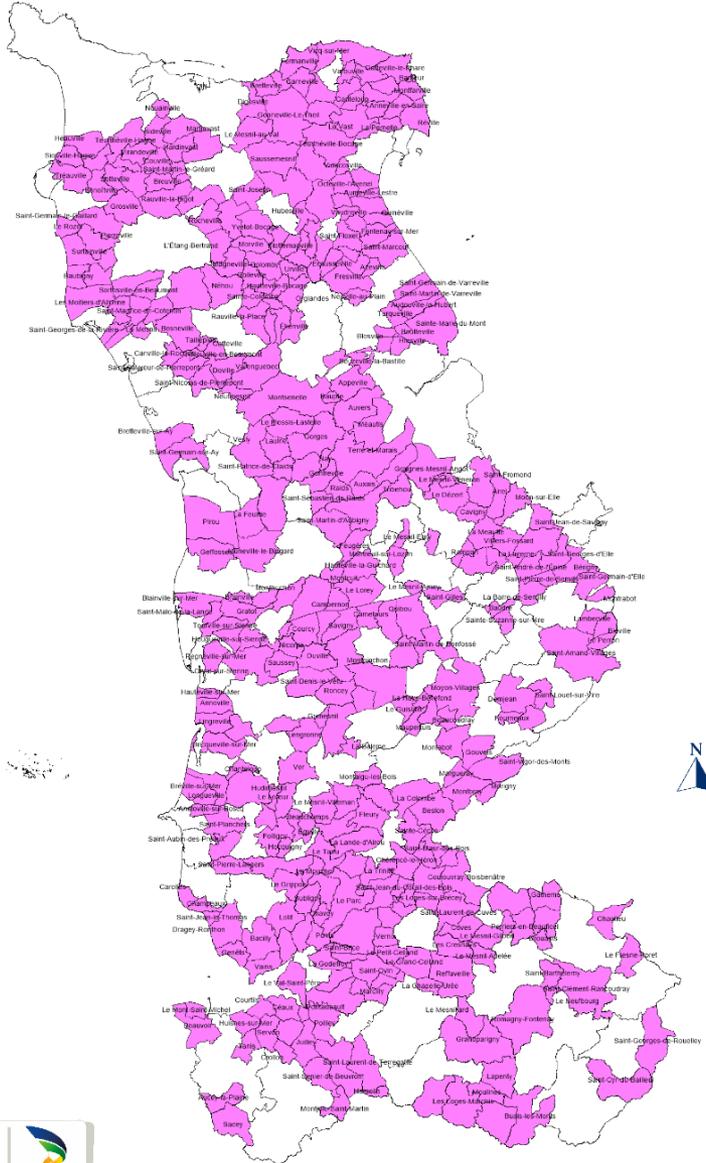
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



0 10Km

Sources: BD Topo ©IGN 2011, Conseil départemental de la Manche Réalisation: DDDT - MAJ 2019

Modalités du Fonds d'Investissement Rural

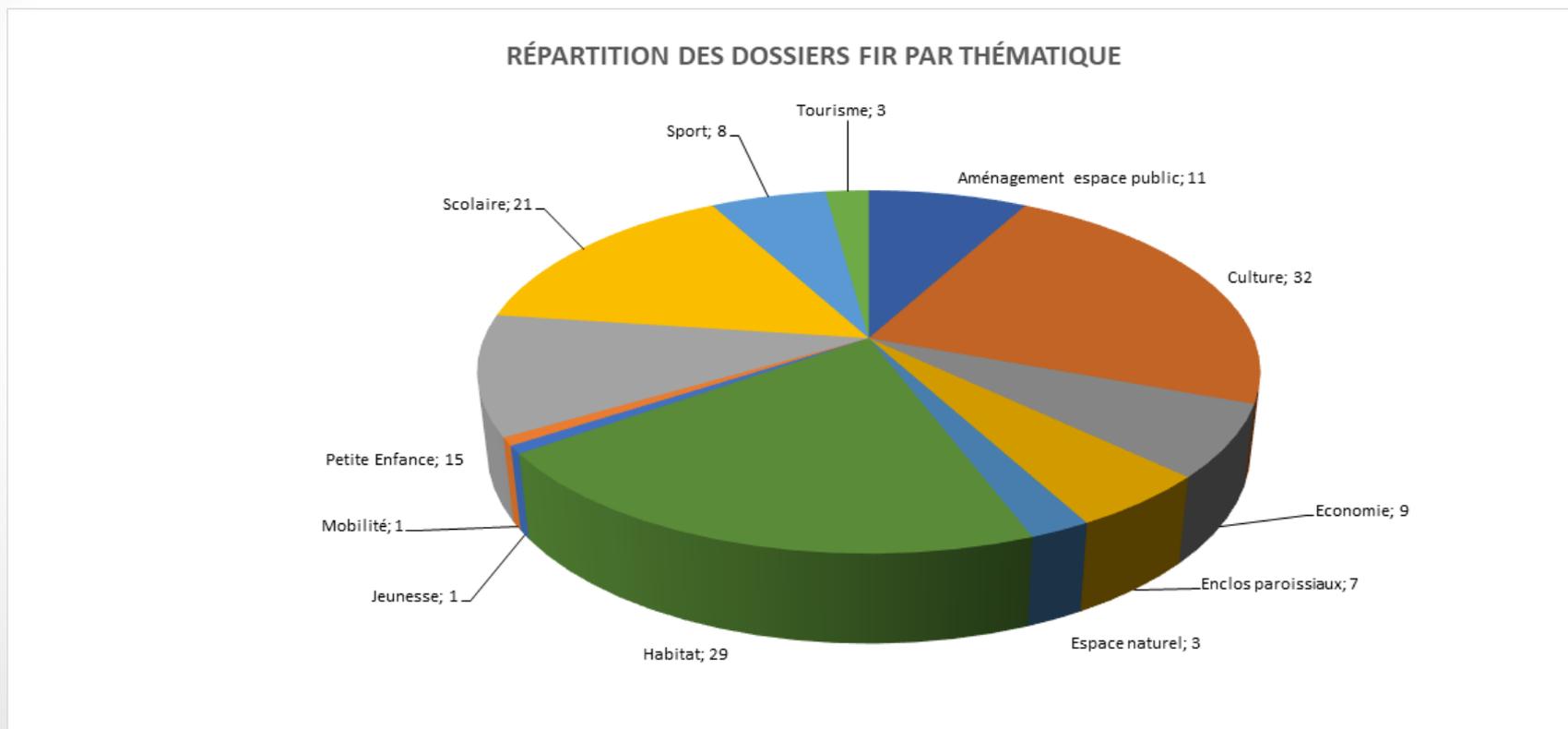
- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017- à mars 2021)

- 101 communes ont un FIR validé au stade de la candidature
- 140 projets sur l'ensemble du Département et 82 dossiers sont individualisés
- 36 millions d'€ d'investissements
- 7,2 millions d'€ d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 5,4 millions d'€ votés pour 3,3 M€ versés



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

BEAUCHAMPS

Création d'un terrain multisports à côté du groupe scolaire



Éléments clés

Population DGF : 460 habitants

EPCI : Communauté de communes

Granville terre et mer

Canton : Bréhal

Localisation de la commune

Communauté de communes Granville Terre et Mer

Administration et Territoires - Département de la Manche



Légende :
■ Limite communale

0 2000 m

Création d'un terrain multisports à côté du groupe scolaire

Contexte

Beauchamps se situe au cœur de la vallée d'Airou et proche la Haye-Pesnel. La commune accueille les enfants l'école en regroupement pédagogique avec Folligny, . On trouve également une maison d'assistante maternelle pouvant accueillir douze enfants. Depuis cette année, un éducateur sportif a été recruté, mais il n'y a pas d'équipement sportif ou d'aires de loisirs adaptés pour qu'il puisse enseigner sa discipline. La population compte bon nombre de jeunes.

Descriptif du projet

- Création d'un terrain multisports mitoyen de l'école qui pourra être utilisé sur le temps scolaire et périscolaire.
- Cet équipement permettra de promouvoir et d'initier les élèves aux activités sportives.
- Ce projet devrait permettre aux jeunes de s'adonner à la pratique sportive et de poursuivre leurs apprentissage au-delà du temps scolaire.

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 25 janvier 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 23 novembre 2020

Travaux : 3^{er} trimestre 2020

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 52 223 € HT

- PROJET : - Code F6483116 du 21/09/2020 v.0 - BI - BEAUCHAMPS - 50320	- EMPISE - 22.25 m - 11.5 m	- PLATE-FORME : - 27.05 m - 16.9 m	- SPORT-NATURE 17 rue du Chénot 56380 BEIGNON
---	--	---	--



Projet qui répond au dispositif du FIR en matière d'équipement sportif.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

50 000 €

(sur la base d'une population DGF de 460 habitants – enveloppe plancher)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40 % du montant des dépenses éligibles HT

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 25 janvier 2021

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Vice-président du Conseil départemental
délégué aux infrastructures, territoires
et l'habitat

Serge DESLANDES

Conseiller départemental en charge de
la politique territoriale

Jacques CANUET

Maire de BEAUCHAMPS

Patricia LECOMTE

Conseillère départementale du canton
de Bréhal

Alain NAVARRET

Conseiller départemental du canton
de Bréhal